

Unité départementale de la Marne
10 rue Clément ADER
51100 REIMS

Reims, le 03/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



COMMUNE DE WARMERIVILLE – M. CODER Jean-Louis

10, rue de la Filature
51110 WARMERIVILLE

Références : SM3 D3 i 2022 - 392

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement de M. Jean-Louis CODER, implanté 10 rue de la Filature 51110 WARMERIVILLE. L'inspection a été annoncée le 17/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite d'une plainte déposée par la mairie de Warmeriville quelques semaines auparavant à la DREAL Grand Est, une première visite a été programmée le 24/01/2022 puis reportée à la demande de M. Jean- Louis Coder pour raison de santé "Covid 19". La visite, (re)programmée le 24/03/2022, a pu être effectuée en sa présence 10 rue de la Filature à Warmeriville.

Cette visite d'inspection dans cet établissement s'inscrit :

- dans le cadre d'une gestion des suites d'une précédente visite d'inspection de l'établissement réalisée en 2018, ayant donné lieu à une demande de régularisation de l'activité exercée ;
- dans le cadre régional d'une action de "suivi des échéances" début 2022 pour l'ensemble des inspecteurs des installations classées de la DREAL Grand Est vis-à-vis des sites dont ils ont habituellement la charge ;
- dans le cadre plus général de l'action nationale pérenne de lutte contre les sites illégaux de traitement de déchets, ciblant notamment les centres de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE WARMERIVILLE-M.CODER Jn-Louis
- 10, rue de la Filature 51110 WARMERIVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0003013443
- Régime : non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- agrément préfectoral
- gestion de déchets dangereux

Le site est constitué d'un terrain (parcelle n° 32 section AB du cadastre) et d'un bâtiment (parcelle n° 374 section AB du cadastre), séparés l'un de l'autre par la rue de La Filature. Ils sont localisés à proximité d'un établissement recevant du public, au sein de la commune de Warmeriville. Le local, frappé d'un arrêté municipal de mise en péril contesté par son propriétaire, fait l'objet d'un contentieux entre la mairie et M. Jean-Louis CODER. Ce bâtiment fait ou a fait office de bureau et d'atelier de réparation/entretien de véhicules terrestres à moteur.

Le site a déjà fait l'objet d'une plainte du maire de Warmeriville suivie d'une visite d'inspection le 26/07/2018 donnant lieu à régularisation par M. Jean-Louis CODER : ce dernier, mis en demeure, avait fait éliminer dans les semaines suivantes ses quelques véhicules hors d'usage en transmettant à l'inspection des installations classées, les attestations de destruction délivrées par le centre VHU agréé sollicité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
agréments des exploitants des centres VHU	Arrêté Ministériel du 14/04/2020, article 8	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Code de l'environnement / Dispositions communes	Autre du 11/01/2012, article L 171-2	/	Sans objet
nomenclature des installations classées	Autre du 16/10/2007, article R 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 24/03/2022, l'inspection des installations classées n'a pas eu besoin de pénétrer à l'intérieur du bâtiment pour relever dans son constat la présence de véhicules hors d'usage (VHU) sur le terrain situé en face, en raison de leur caractère "économiquement irréparable". Le caractère illégal de leur présence est ainsi et déjà révélé.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de mettre en demeure M. Jean Louis Coder de régulariser sa situation administrative, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure :

- soit en éliminant tous les VHUs en sa possession, y compris ceux qui pourraient être classés dans cette catégorie VHUs dans son bâtiment ;
- soit en transmettant un dossier de demande d'agrément à Monsieur le Préfet de la Marne ;
- de transmettre dès réception les attestations de destruction de ces VHUs dans la filière agréée, y compris ceux susceptibles d'être présents dans le bâtiment non contrôlé par l'inspection des installations classées.

Dans la mesure où le respect des prescriptions demandées sera réalisé par le récolelement sur place de la mise en demeure à l'issue du délai prescrit, l'inspection des installations classées devra avoir accès à l'intérieur du bâtiment. En cas de nouveau refus de la part de M. Jean Louis Coder, l'inspection des installations classées proposera à Monsieur le Préfet les suites administratives nécessaires à la levée de cet obstacle à son pouvoir d'investigation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Code de l'environnement / Dispositions communes

Référence réglementaire : Autre du 11/01/2012, article L 171-2
Thème(s) : Illégaux, Contrôles administratifs et mesures de police administrative
Prescription contrôlée : refus accès ou non aux installations sur les parcelles n° 374 (bâtiment) et 32 (terrain) section AB du cadastre
Constats : Prescriptions contrôlées : Possibilité d'accès aux véhicules susceptibles d'être hors d'usage chez M. Coder à Warmeriville à l'intérieur de son (ancien) local d'entretien et réparation de véhicules Article L. 171-1 du code de l'environnement I. Les fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L. 170-1 ont accès : 1° Aux espaces clos et aux locaux accueillant des installations, [...]
Caractérisation des faits : L'inspection des installations classées s'est vue refuser, par M. Jean Louis CODER, l'accès à l'intérieur de son ancien garage et bâtiment susceptible d'abriter un stockage de véhicules hors d'usage (VHU). L'inspection des installations classées a pour autant eu accès au terrain extérieur, face au bâtiment, tous deux propriétés de M. Coder. Sept véhicules terrestres, légers ou utilitaires, sont présents, dissimulés pour la plupart parmi les ronces recouvrant ce terrain et sont en majorité susceptibles de porter atteinte à l'environnement en tant que déchets dangereux, ne serait-ce que pour les fluides qu'ils contiennent. M. Jean Louis Coder affirme son droit de détenir des véhicules sur sa propriété, même s'ils ne sont pas économiquement réparables. L'inspection des installations classées lui affirme en retour l'aspect illégal de cette détention assimilée à un stockage de VHUs nécessitant un agrément préfectoral.
Proposition de l'inspection : L'inspection des installations classées n'a pas eu besoin de pénétrer à l'intérieur du bâtiment pour relever dans ce constat la présence de véhicules hors d'usage (VHUs), sur le terrain situé en face, en raison de leur caractère "économiquement irréparable". Le caractère illégal de leur présence est ainsi et déjà révélé. Dans un autre constat du présent rapport, il est proposé à Monsieur le Préfet de mettre en demeure M. Jean Louis Coder de régulariser sa situation administrative, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure joint en projet au présent rapport. L'acte vise ainsi l'élimination de tous les VHUs présents sur le site, sur le terrain comme dans le bâtiment non contrôlé.
Comme le récolelement de la mise en demeure pourra être mis à profit par l'inspection des installations classées pour vérifier l'absence de VHUs dans le bâtiment (avec un risque limité pour l'environnement pour un stockage éventuel de VHUs sous couvert et dalle étanche), l'inspection des installations classées propose de ne pas donner immédiatement suite au présent constat. En cas de nouveau refus d'accès à l'intérieur du bâtiment, prononcé par M. Jean Louis Coder, il pourra être alors prononcé une suite administrative à ce contrôle.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Autre du 16/10/2007, article R 511-9
Thème(s) : Illégaux, classement dans la nomenclature des ICPE « 2712-1 »
Prescription contrôlée : superficie installations supérieure à 100 m ²
Constats : Prescription contrôlée : Article R511-9 (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2007) La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Rubrique 2712-1 de la la nomenclature des installations classées des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : "Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Caractérisation des faits : L'inspection des installations classées constate la présence de 7 véhicules terrestres, légers ou utilitaires dont 6 apparaissent comme étant économiquement irréparables et sont assimilables, à ce titre à des véhicules hors d'usage (VHU). La surface globale qu'ils occupent peut être évaluée à 50 m ² .
Proposition de l'inspection : La superficie occupée par les quelques véhicules sur le terrain de M. Coder est inférieure à 100 m ² et, de ce fait, ne nécessite pas d'envisager un classement dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2712-1). L'inspection des installations classées ne propose pas de suite à ce constat.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : agréments des exploitants des centres VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/04/2020, article 8
Thème(s) : Illégaux, Agrément préfectoral pour la gestion de déchets dangereux (VHU)
Prescription contrôlée : présence de VHU en tant que de déchets dangereux
Constats : Prescriptions contrôlées : Présence de véhicules hors d'usage nécessitant pour l'exploitant de bénéficier d'un agrément préfectoral pour les stocker, les dépolluer et les éliminer.
Caractérisation des faits : Les immatriculations et caractéristiques des 6 véhicules sont relevées et complétées des données fournies par la suite par la gendarmerie de Witry les Reims grâce au système d'immatriculation des véhicules "SIV". A l'exception du camion plateau, endommagé mais sans doute réparable, 6 véhicules peuvent être considérés comme étant des VHU car ils apparaissent comme étant économiquement irréparables et sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement avec un stockage sur place, en extérieur, sans avoir été préalablement dépollués.
Proposition de l'inspection : L'inspection des installations classées n'a pas eu besoin de pénétrer à l'intérieur du bâtiment pour relever dans ce constat la présence de véhicules hors d'usage (VHU), sur le terrain situé en face, en raison de leur caractère "économiquement irréparable". Le caractère illégal de leur présence est ainsi et déjà révélé. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de mettre en demeure M. Jean Louis Coder de régulariser sa situation administrative, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure : - soit en éliminant tous les VHU en sa possession, y compris ceux qui pourraient être classés dans cette catégorie VHU dans son bâtiment ; - soit en transmettant un dossier de demande d'agrément à Monsieur le Préfet de la Marne. - de transmettre dès réception les attestations de destruction de ces VHU dans la filière agréée, y compris ceux susceptibles d'être présents dans le bâtiment non contrôlé par l'inspection des installations classées.
Une proposition de courrier adressée à la mairie de Warmeriville mais aussi au Procureur de la République, pour information à sa demande, est jointe au présent rapport.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Annexe confidentielle
Non communicable au public
Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
 Secret industriel
 Autres : liste nominative et/ou privé qui n'a pas à être connue du public

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : agréments des exploitants des centres VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/04/2020, article 8

Information confidentielle :

La liste détaillée des 6 véhicules hors d'usage est la suivante :

- 1 Renault clio 703 AJK 51 à l'état d'épave, enfouis sous les ronces, propriété de S.A Szymanski dt Z.I de Muizon (51) ;
- 1 Fiat Punto 404 AFD 51 à l'état d'épave, propriété de Cormontreuil Négoce dt à Cormontreuil (51) ;
- 1 Renault Safrane vert foncé 7129 WV 51 à l'état d'épave enfouie sous les ronces, propriété de Mme Coder née Cousu dt 11 rue du marais à Warmeriville ;
- 1 véhicule accidenté à l'état d'épave immatriculé 112 ZG 91 sur un camion plateau , lui même endommagé et immatriculé 4983 VK 02 ;
- 1 utilitaire AQ 571 MC, camion benne à l'état d'épave, propriété de EARL De La Branque lieu-dit Pech Sadoul à Cazes Mondenard (82110) ;
- 1 véhicule utilitaire de marque Citroën type Dyane, à l'état d'épave, sans plaque lisible avec une affiche publicitaire au nom de "Miroiterie etc...", "de collection, assurément" selon les déclarations de M. Coder mais déjà photographiée lors de la visite d'inspection du 26/07/2018 soit un stockage minimum de 4 années en extérieur.